

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré.

Mo
bi***14037691***

TRIBUNAL DE COMMERCE

28-01-2014NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0445.153.388

Dénomination

(en entier) : **ENTREPRISES DE WULF**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1420 Braine-l'Alleud, Chemin de la Carrière, 85

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL – MODIFICATION DE LA NATURE DES
ACTIONS- RATIFICATION-NOMINATION- MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu le 14 janvier 2014 par le notaire Emmanuel ESTIENNE, à Genappe, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ENTREPRISES DE WULF», ayant son siège social à 1420 Braine-l'Alleud, Chemin de la Carrière, 85 a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION**RATIFICATION DES ACTES DES DEUX ADMINISTRATEURS - DECHARGE**

Il est exposé que :

- Monsieur Hervé DE WULF, prénommé, a été nommé aux termes de l'acte constitutif et renouvelé à la fonction d'administrateur et administrateur-délégué, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le 5 février 2004, publié auxdites Annexes le 18 février suivant sous le numéro 0027008 ; ladite nomination n'était valable que pour six ans. De ce fait, elle expirait le 18 février 2010. Ceci étant exposé, l'assemblée ratifie tous les actes que Monsieur Hervé DE WULF a pris au nom de la société depuis cette date et en donne décharge ;

- Madame Isabelle LABYE, prénommée, a été nommée aux termes de l'acte constitutif et renouvelé à la fonction d'administrateur, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le 5 février 2004, publié auxdites Annexes le 18 février suivant sous le numéro 0027008 ; ladite nomination n'était valable que pour six ans. De ce fait, elle expirait le 18 février 2010. Ceci étant exposé, l'assemblée ratifie tous les actes que Madame Isabelle LABYE a pris au nom de la société depuis cette date et en donne décharge.

DEUXIEME RESOLUTION**NOMINATION DE 2 ADMINISTRATEURS**

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 2 et d'appeler à ces fonctions:

☐ Monsieur Hervé DE WULF prénommé ;☐ Madame Isabelle LABYE, prénommée .

Tous ici présents et qui acceptent le mandat qui leur est conféré.

Le mandat des administrateurs aura une durée de 6 ans.

Conseil d'administration

Et à l'instant, le Conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination d'un administrateur délégué.

A l'unanimité, le Conseil décide d'appeler à cette fonction Monsieur Hervé DE WULF, prénommé.

Lequel accepte sa fonction. Son mandat aura une durée de 6 ans.

TROISIEME RESOLUTION**MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS**

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 8 des statuts par le texte suivant :

« Article 8 – NATURE DES TITRES

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

QUATRIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, à concurrence de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00€), pour le porter de nonante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (99.157,41€) à deux cent septante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (279.157,41€) par apport en espèces d'une somme de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00€) provenant de la distribution de dividendes, conformément à l'article 537 du Code de Impôts sur les Revenus, avec création de 726 nouvelles actions, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages.

La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des actionnaires actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL : SOUSCRIPTION - INTERVENTION - LIBERATION

Immédiatement après cette première résolution, les actionnaires, à savoir Monsieur Hervé DE WULF et Madame Isabelle LABYE, précités, dont l'identité complète figure sous le titre « composition de l'assemblée » ci-avant, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclarent souscrire les 726 actions nouvelles dont la création vient d'être décidée, comme suit :

- Monsieur Hervé DE WULF : souscrit 708 actions nouvelles ;
- Madame Isabelle LABYE : souscrit 18 actions nouvelles.

Les actionnaires, prénommés, déclarent que la totalité des actions nouvelles souscrites ont été libérées intégralement, par dépôt préalable au compte spécial numéro BE96 0017 1617 3005 ouvert au nom de la société auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi. La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00€).

De sorte qu'aux termes de la présente augmentation de capital, la société disposera de 1.126 actions qui seront réparties entre les actionnaires comme suit :

- Monsieur Hervé DE WULF : 1.098 actions ;
- Madame Isabelle LABYE : 28 actions.

SIXIEME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée, le capital de la société est effectivement porté à deux cent septante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (279.157,41€).

SEPTIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS SUITE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DONT QUESTION CI-AVANT

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par l'article suivant :

« Article 5

Le capital social est fixé à la somme de deux cent septante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (279.157,41€) ; représenté par 1.126 actions sans désignation de valeur nominale ; ces actions sont nominatives ainsi qu'il est dit à l'article 8 ci-après.

HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à quatre millions de francs belges représenté par quatre cents (400) actions sans valeur nominale.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 février 2004, le capital a été converti en euros, soit nonante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (99.157,41€) représenté par 400 actions sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Emmanuel Estienne, à Genappe, le 14 janvier 2014 le capital a été augmenté par apport en espèces de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00€), pour le porter à deux cent septante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (279.157,41€), par la création de 726 actions nouvelles. »

HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS

Les associés confèrent tous pouvoirs à l'administrateur-délégué pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Emmanuel ESTIENNE, Notaire

Dépôt simultané:

- expédition de l'acte ;
- coordination des statuts.